**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers L’an Deux Mil vingt, le 8 juin,

en exercice 11 le Conseil Municipal de la commune de Villeny, dûment convoqué,

présents 11 s’est réuni en session ordinaire à la Mairie,

votants 11

pouvoirs 0

sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai

**Présents** : M. CHEVALLIER Hubert, M. HERPIN Dominique, MME DUCHÊNE Françoise, MME BOUCHER Christel, MME DELAHOUSSE Morgane, M. DOM Pascal, MME FROGER Bérangère, MME GIORDANO-ORSINI Claudine, MME RENARD Aude, M. TAVERON François-Xavier, M. TROY Richard.

**Absents** : Néant.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2020 :**

Monsieur le Maire, après avoir présenté par chapitre le budget « Principal Commune » 2020 aux membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le budget 2020 établi par Monsieur le Maire, qui s’équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Fonctionnement** en dépenses et recettes 411 993.88 €

**Investissement** en dépenses et recettes 207 079.00 €

**OBJET : BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINSSEMENT 2020 :**

Monsieur le Maire, après avoir présenté par chapitre le budget « Eau et Assainissement » 2020 aux membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le budget 2020 établi par Monsieur le Maire, qui s’équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Fonctionnement** en dépenses et recettes 214 383.79 €

**Investissement** en dépenses et recettes 50 998.68 €

**OBJET : BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE BOIS 2020 :**

Monsieur le Maire, après avoir présenté par chapitre le budget « Chauffage Bois » 2020 aux membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le budget 2020 établi par Monsieur le Maire, qui s’équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Fonctionnement** en dépenses et recettes 44 178.38 €

**Investissement** en dépenses et recettes 17 661.77 €

**OBJET : BUDGET ANNEXE MULTISERVICES 2020 :**

Monsieur le Maire, après avoir présenté par chapitre le budget « Multiservices » 2020 aux membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le budget 2020 établi par Monsieur le Maire, qui s’équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Fonctionnement** en dépenses et recettes 17 949.92 €

**Investissement** en dépenses et recettes 9 140.60 €

**OBJET : BUDGET ANNEXE RESTAURANT 2020 :**

Monsieur le Maire, après avoir présenté par chapitre le budget « Restaurant » 2020 aux membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le budget 2020 établi par Monsieur le Maire, qui s’équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Fonctionnement** en dépenses et recettes 11 917.43 €

**Investissement** en dépenses et recettes 11 514.24 €

**Vote : 11 pour 0 contre 0 abstention : 11 voix pour tous les budgets.**

**OBJET : VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES :**

Dans le cadre de la réforme relative à la suppression progressive de la taxe d’habitation sur les résidences principales entre 2019 et 2022, Monsieur le Maire donne lecture du courrier du secrétaire d’Etat auprès du Ministre de l’Action et des Comptes Publics en date du 30/12/2019 qui précise les modalités de compensation qui s’appliqueront pour la commune de Villeny (document joint).

Le Conseil Municipal décide de fixer, comme suit les taux à appliquer aux contributions directes de 2020 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **TAXES** | **TAUX 2018** | **PRODUITS ATTENDUS** |
| Taxe habitation | - | - |
| Taxe foncière Bâti | 19.09% | 97 550.00€ |
| Taxe foncière non bâti | 67.42% | 15 911.00€ |
| **TOTAL** |  | **113 461.00€** |

**Vote : 11 voix Pour**

**OBJET : TARIFS REDUITS POUR LES REPAS CANTINE EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19**

Suite à la crise sanitaire COVID-19 survenue le 6 mars 2020, un protocole entre la Mairie et l’Education Nationale a été signé le 7 mai 2020 afin d’assurer l’accueil et la continuité scolaire d’un certain nombre d’élèves avec des effectifs réduits du fait de l’obligation du respect des distanciations sociales et des gestes barrières durant la période du 11 mai 2020 au   
3 juillet 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’en cette période de crise, la commune envisage de faire un geste pour soutenir les familles dont les enfants mangent à la cantine durant cette période et propose d’appliquer un tarif réduit à 2,50 € le repas au lieu de 3,60 €, sachant que les repas livrés sont des repas froid.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d’appliquer un tarif réduit ramené à 2,50 € le repas au lieu de 3,60 € pour tous les élèves concernés par cette mesure et applicable du 11 mai au 3 juillet 2020.

**OBJET : SUPPRESSION LOYERS D’AVRIL ET MAI 2020 DU RESTAURANT « L’AUBERGE DE VILLENY »**

Suite à la crise sanitaire COVID-19 survenue le 6 mars 2020 et des difficultés financières rencontrées par le restaurateur n’ayant plus d’activité, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de supprimer les loyers d’Avril et Mai 2020 du restaurant de Villeny.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de supprimer les loyers d’Avril et Mai 2020 du restaurant de Villeny, en soutien face aux difficultés financières exceptionnelles supportées par le restaurateur.

**OBJET : MODALITES DE FACTURATION DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT EN CAS DE COMPTEUR DEFECTUEUX OU EN CAS D’ABSENCE DE L’ABONNE LORS DU RELEVE DE CONSOMMATION**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu’il est nécessaire de définir les modalités de facturation de l’eau et de l’assainissement en cas de compteur défectueux ou en cas d’absence de l’abonné lors des visites de relevé de consommations, sachant que les facturations se font 2 fois par an avec un relevé en Juin et un autre en Décembre.

Il précise que jusqu’à ce jour, les abonnés n’étaient pas facturés de leur consommation d’eau, de l’abonnement et des taxes afférentes lorsque leur compteur était défectueux ou bien une estimation de consommation d’eau leur était appliquée en cas d’absence lors du relevé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

***En cas de compteur défectueux ou en cas d’absence de l’abonné lors du relevé :***

- De calculer la consommation d’eau ainsi que les taxes d’eau et d’assainissement sur une moyenne des 4 précédents semestres.

- De facturer le montant de l’abonnement au tarif en vigueur

***En cas de départ d’un abonné :***

- De proratiser le montant de l’abonnement et des taxes sur l’eau et l’assainissement. La consommation d’eau réelle reste due par l’abonné.

**L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.**